

MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE



ARRETE N° 20-140J

Le président,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2001-916 du 3 octobre 2001 modifié relatif au Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le décret du 22 août 2019 portant nomination du président du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu le règlement intérieur du Muséum national d'histoire naturelle ;

Vu l'arrêté n° 20-29J du 21 février 2020 modifiant l'arrêté n°17-64J fixant l'organisation de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté 17-68J du 28 mars 2017 accordant délégation de signature au sein de la direction générale déléguée aux ressources ;

Vu l'arrêté n°20-139J du 16 décembre 2020 portant nomination du directeur de la sécurité du Muséum,

Arrête

Article 1^{er} :

Au sein de la direction de la sécurité, délégation est donnée à Monsieur **Laurent Victor**, directeur de la sécurité du Muséum, à effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du président du Muséum :

- toutes correspondances relatives à l'activité de ses fonctions ;
- les commandes relatives aux achats de fournitures et de services, en fonctionnement et en investissement concernant les centres financiers 90ID selon les modalités suivantes :
 - jusqu'à concurrence de 30 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés ne dépassant pas 134 000 euros hors taxes,
 - jusqu'à concurrence de 90 000 euros hors taxes pour les commandes effectuées dans le cadre des marchés dépassant le seuil de 134 000 euros hors taxes ;
- les certifications de service fait concernant les centres financiers 90ID.
- tous les ordres de mission relevant de sa direction sauf ceux prévoyant :
 - une durée supérieure à trois mois à l'étranger ou permanente hors de France,
 - l'utilisation de la 1^{ere} classe, hormis pour les trajets par train en France,
 - un moyen de transport autre que le train, l'avion, le véhicule personnel de l'agent ou une voiture de location dans la catégorie économique,
 - une destination en pays sensibles ou régions déconseillées en France ou à l'étranger au sens de la note du directeur général du 26 mars 2010 ou sur le site du Ministère des Affaires Etrangères.

Article 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent Victor**, directeur de la sécurité du Muséum, à l'effet de signer, au nom du président du Muséum, les dépôts de main courante et les dépôts de plainte relatifs à des faits commis à l'encontre du Muséum national d'histoire naturelle.

Article 3 :

Cette délégation ne comprend pas la possibilité de signer :

- tous les types de contrats notamment les marchés et conventions ;
- les commandes relatives à des prestations de maintenance immobilière et de travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 5 :

Le directeur général délégué aux ressources et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes du Muséum*.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Bruno DAVID

